

Commune de La Séguinière (Maine-et-Loire)
COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 AVRIL 2009

24 Conseillers municipaux étaient présents.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire invite le conseil municipal à formuler d'éventuelles remarques ou observations, sur le procès-verbal de la séance du 13 mars 2009.

Le procès-verbal soumis au vote est adopté à l'unanimité.

II. URBANISME - VOIRIE

II.1. Plan local d'urbanisme – Arrêt de projet et bilan de la concertation

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme a été élaborée, et à quelle étape de la procédure il se situe. Il rappelle les motifs de cette révision et explique les nouveaux choix d'aménagement qui ont été définis.

Le projet global de la commune s'inscrit dans cette démarche en définissant plusieurs orientations et objectifs à atteindre en matière d'aménagement et d'urbanisme :

- le maintien d'une croissance démographique équilibrée et l'offre d'un habitat diversifié,
- le renforcement des atouts économiques en pérennisant et en développant les espaces d'accueil,
- la préservation de l'environnement,
- le maintien du niveau d'équipements en adéquation avec les besoins,
- la facilité des déplacements.

Monsieur le maire précise que les modalités de la concertation définies dans la délibération de prescription de la révision du PLU le 9 février 2007 ont été accomplies. Les actions de concertation menées conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme sont notamment les suivantes :

- une exposition qui s'est déroulée à la mairie du 30 avril au 30 juin 2008, avec mise à disposition du public d'un registre d'observations,
- une réunion publique avec l'ensemble de la population organisée le 20 mai 2008,
- une réunion publique avec les exploitants agricoles le 4 juin 2008.

A ce titre et pour tirer un bilan de cette phase de concertation, il convient de signaler que les interventions extérieures ont porté dans la plupart des cas sur la prise en compte de demandes individuelles en vue d'accorder la constructibilité de certaines parcelles. Les orientations générales du plan n'ont pas été remises en cause. Lors de la rencontre avec les agriculteurs, il a été souligné que les occupations accordées aux tiers ne devaient pas gêner l'activité agricole. Il a donc été décidé que les changements de destination en zone agricole seront limités. Cinq bâtiments recensés sur la base d'une grille d'évaluation communiquée par la chambre d'agriculture pourront être autorisés à changer de destination.

Le registre d'observation ne comprend qu'une demande émanant de propriétaires d'un terrain bâti dont une partie située en zone ND au POS est inconstructible. Or, ils constatent que la zone inondable figurant au PPRI de la Moine est bien moins importante que l'espace non constructible dont ils sont propriétaires.

Sur ce point, Monsieur le maire rappelle que dans le projet de PLU la commune a étendu les zones constructibles en compatibilité avec le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles « inondation » de la Moine. Les pétitionnaires susmentionnés feront donc partie des propriétaires qui bénéficieront, le cas échéant, d'une augmentation de leur surface de terrain constructible.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu les articles L.123-9 et L.300-2 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 9 février 2007 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme selon les dispositions de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU),

Vu le PADD, défini dans le respect des objectifs et principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme, dont les orientations générales ont été débattues au sein du conseil municipal le 22 février 2008, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme,

Vu les actions menées dans le cadre de la concertation, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les orientations d'aménagement, le rapport de présentation, le règlement d'urbanisme, le règlement graphique et les annexes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARRETE le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Séguinière, tel qu'il sera annexé à la présente délibération (le dossier sera consultable en mairie),

PRECISE que le projet de PLU sera communiqué pour avis conformément à l'article L.123-8 du Code de l'urbanisme :

- **à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLU :**
 - o **M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Cholet,**
 - o **M. le Préfet de Maine-et-Loire (DDEA) pour l'ensemble des services de l'Etat,**
 - o **M. le Président du Conseil Régional,**
 - o **M. le Président du Conseil Général,**
 - o **MM. les représentants des chambres consulaires (Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et de l'Industrie, Chambre d'Agriculture),**
 - o **M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Choletais, autorité compétente :**
 - **Pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),**
 - **En matière d'organisation des transports urbains et des déplacements,**
 - **En matière de programme local d'habitat (P.L.H.).**
- **aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés :**
 - o **La Romagne**
 - o **St André de la Marche**
 - o **Cholet**
 - o **St Macaire en Mauges**
 - o **St Christophe du Bois**
 - o **Communauté de communes Moine et Sèvre.**

DIT que le projet de PLU sera consultable par le public en mairie.

CHARGE Monsieur le maire de poursuivre les démarches nécessaires en vue de sa mise en à enquête publique et de son approbation.

II.2. Convention d'effacement de réseaux de communication – Rue de la Vendée

Par délibération du 3 octobre 2008, la commune a approuvé l'avant-projet détaillé du programme d'effacement des réseaux dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Vendée. Or, l'estimation communiquée à l'époque par le SIEMML pour l'enfouissement coordonné des équipements de communications électronique l'était à titre indicatif en l'attente d'un chiffre précis de l'opérateur historique.

Monsieur le maire présente donc le montant de la participation de chacune des parties concernées tel qu'indiqué dans la convention soumise à sa signature :

Le montant global de l'opération s'élève à 33 913,42 €

Le montant des prestations facturés par le SIEMML sera de :
24 347,15 € HT pour la commune (dont 5 184,20 dus au titre du câblage France Télécom),
9 566,27 € HT pour France Télécom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les sommes communiquées lors de l'avant-projet (19 162,95 pour le génie civil + 3 498,00 pour le câblage),

Considérant l'intérêt de prévoir ces effacements de réseaux de communication à l'occasion des travaux d'aménagement de la rue de la Vendée,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention établie entre le Syndicat d'Energies, France Télécom et la commune. La convention précisera notamment le montant du génie civil et du câblage Télécom à la charge de la commune, à savoir :

**5 184,20 € HT pour France Télécom au titre du câblage,
19 162,95 € HT pour le SIEMML au titre du génie civil.**

II.3. Effacement de réseaux rues du Vieux Pont et de la Marche – Convention avec le SIEMML

La commune a sollicité le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire pour programmer les travaux d'effacement de réseaux rues du Vieux Pont et de la Marche.

Le S.I.E.M.L. a adressé au maire l'avant projet détaillé de cette opération dont la somme s'élève à :

- 1) 86 694,44 € HT pour les réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public,
- 2) 20 628,88 € HT pour le génie civil télécom et 2 704,80 € HT (a titre indicatif) pour le câblage télécom.

La prise en charge du SIEMML sera sur le 1) de 64 002,43 € soit :

- 57 776,64 € pour les travaux d'effacement du réseau basse tension soit 88% du total du montant desdits travaux,
- 3 300,00 € maximum pour les lanternes installées (300 € par lanterne),
- 2 925,79 € pour le câblage d'éclairage public soit 100% du montant du câblage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energies,

Vu la délibération de transfert de compétence de l'éclairage public,

Vu le détail estimatif des travaux d'effacement des réseaux rues du Vieux Pont et de la Marche pour un montant de 86 694,44 €

DECIDE de participer financièrement aux travaux de réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public par règlement sur présentation des situations et/ou mémoires des sommes dues au SIEMML du montant HT de 22 692,01 € maximum,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention établie entre le Syndicat d'Energie, France Télécom et la commune. La convention précisera notamment le montant du génie civil et du câblage Télécom à la charge de la commune, à savoir :

**2 704,80 € HT pour France Télécom au titre du câblage,
20 628,88 € HT pour le SIEMML au titre du génie civil.**

II.4. Rénovation de lanternes vétustes par le SIEMML

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire a procédé à l'avant-projet détaillé des travaux d'éclairage public pour la rénovation de 5 lanternes vétustes.

Sur un montant total de travaux de 3 155,63 € HT, le total de la participation de la commune sera de 1 655,63 € HT ; la prise en charge du syndicat est de 1 500 € (300 euros par lanterne).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération d'adhésion au Syndicat d'Energies,

Vu la délibération de transfert de compétences de l'éclairage public,

Vu le détail estimatif des travaux de rénovation de 5 lanternes vétustes,

DECIDE de participer financièrement aux travaux cités ci-dessus de la manière suivante :

- **par règlement sur présentation des appels de fonds et/ou mémoires des sommes dues au SIEML du montant HT de 1 655,63 € maximum.**

II.5. Adhésion d'une nouvelle collectivité au SIEML

Monsieur le maire fait savoir qu'en 2001, la cour des comptes dénonçait, en matière de desserte en électricité, une « départementalisation inachevée ». Le rapport précisait notamment que « l'optimum était atteint lorsqu'il n'y avait qu'une seule autorité concédante exerçant une maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble d'un département ».

Le législateur, lors de la rédaction de la loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, reprenait cette idée en inscrivant dans l'article 33 la mise en place d'une autorité unique de la distribution de l'électricité ou au moins la création d'une conférence intercommunale sur ce sujet.

Actuellement, le SIEML représente les intérêts de 361 communes et de 21 EPCI.

Conformément aux possibilités offertes par les statuts du SIEML, la ville d'Angers a demandé son adhésion au SIEML, et ce, pour la compétence obligatoire liée à l'électricité.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération du comité syndical du SIEML du 10 décembre 2008 donnant un avis favorable à l'adhésion de la ville d'Angers au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire,

DONNE un avis favorable à cette demande d'adhésion.

II.6. Logements locatifs à La Chapelière

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 14 novembre 2008, le conseil municipal a souhaité pouvoir disposer d'une offre de logements locatifs dans la zone d'aménagement concerté de La Chapelière.

A cet effet, il précise qu'il a pris contact avec deux sociétés qui développent prioritairement leur activité en direction de la construction de logements locatifs dans le cadre de programmes immobiliers s'insérant dans les opérations d'aménagement en cours.

La parcelle réservée auprès de la société SIMA pour accueillir ces logements représente une superficie d'approximativement 2 500m² ; le montant d'acquisition du terrain par la commune a été fixé à 150 000 €.

Monsieur le maire présente les plans d'aménagement proposés par les deux sociétés consultées : Sèvre Loire Habitat et le groupe Gambetta. Il précise qu'il leur a été demandé de prévoir des logements de plain-pied en panachant des types 3 pour environ les 2/3 et des types 4 pour le reste.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir pris connaissance des projets et des conditions de leurs réalisations, à savoir :

Organisme	Nombre de logements	Type	Participation aux charges foncières
SEVRE LOIRE HABITAT	9 (*)	6 T3 plain pied + 3 T4 plain pied	85 500 €
GROUPE GAMBETTA	8	6 T3 plain pied + 2 T4 étage	76 000 €

() plus 2 logements sur un délaissé de terrain appartenant à Sèvre Loire Habitat avenue C.de Gaulle.*

RETIENT la société SEVRE LOIRE HABITAT pour la réalisation de 9 logements locatifs sur un espace réservé à l'habitat dense dans la ZAC de La Chapelière, aux conditions susmentionnées.

PRECISE que la société SEVRE LOIRE HABITAT profitera de ce programme de construction pour réaliser deux logements locatifs supplémentaires sur un délaissé de terrain lui appartenant, avenue Charles de Gaulle.

DIT que les crédits nécessaires à l'acquisition de l'îlot auprès de la société SIMA sont inscrits au Budget 2009 au programme 317.

III. BÂTIMENTS COMMUNAUX

III.1. Nef de l'église – Avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 22 février 2008, le conseil municipal a approuvé le contrat de maîtrise d'oeuvre proposé par Mme LEGRAND, architecte, sur la base de l'avant-projet sommaire. En mai 2008, au stade de l'avant-projet, un avenant a été passé pour prendre en compte dans le calcul des honoraires de l'architecte : la valeur actualisée des travaux et des prestations supplémentaires.

Toutefois, lors de l'examen de cet avenant, la commune ne s'étant pas prononcée sur le choix de la tranche conditionnelle de remise en valeur des peintures murales et il avait été décidé de ne pas intégrer ces travaux dans la mission de l'architecte. Depuis, le 9 janvier 2009, le conseil a décidé de la restauration des peintures murales pour un montant estimatif des travaux de 20 923,31 € HT.

Par ailleurs, Monsieur le maire précise que le lot chauffage électrique, initialement déclaré infructueux en l'absence d'avis technique favorable sur le procédé envisagé, a été attribué sur la base d'une solution différente lors d'une seconde consultation. Pour l'établissement du cahier des charges de ce dernier appel d'offres, la société BATEL a du reprendre son étude de l'avant-projet jusqu'à l'ACT (Assistance aux Contrats de Travaux).

Monsieur le maire propose donc de modifier par avenant n°2 le marché de maîtrise d'oeuvre pour tenir compte de ces prestations.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et travaux » du 7/4/2009,

APPROUVE l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre dont le détail est le suivant :

FIXE le montant total du marché de maîtrise d'oeuvre à la somme suivante :

	Total HT	Architecte Valérie LEGRAND	Economiste Cabinet AUBRON	BET Electr.-Chauff. BATEL
Montant de base	27 756,00	14 604,75	7 351,25	5 800,00
Avenant 1	6 491,90	2 754,20	2 021,70	1 686,00
<i>Avenant 2</i>	<i>3 566,11</i>	<i>1 140,69</i>	<i>564,56</i>	<i>1 860,86</i>
Montant total	37 784,01	18 499,64	9 937,51	9 346,86

III.2. Ecole maternelle « Marcel Luneau » – Résultat d'expertise

Monsieur le maire rappelle que dans une délibération du 13 juin 2008, le conseil municipal a refusé le montant de l'indemnité proposé par l'expert d'assurance pour la réparation des désordres survenus suite aux travaux de réhabilitation de l'école élémentaire, à savoir :

- *le décollement dans les classes du revêtement de sol caractérisé par l'apparition de poches d'air*

Le conseil municipal avait en effet considéré que l'apparition de nouvelles bulles, malgré la reprise d'une canalisation d'eaux usées réalisée à la demande de l'expert, démontrait que les désordres constatés avaient vraisemblablement une autre origine.

Après avoir constaté la généralisation des dommages et à l'issue d'investigations complémentaires, l'expert a établi, en septembre 2008, le diagnostic suivant :

« Le revêtement de sol fait office de barrière capillaire contre l'humidité résiduelle de la chape. L'humidité reste bloquée en sous-face du revêtement au niveau de la colle diminuant ainsi ses caractéristiques adhésives.

L'augmentation des zones de soulèvement est liée aux variations hygrométriques de la chape et/ou de l'air ambiant ».

L'économiste de la construction, contacté depuis par l'assurance dommages-ouvrages pour chiffrer le montant des travaux nécessaires à la réparation des désordres, a communiqué son estimation à l'expert qui le 20 mars 2009 a rendu son rapport définitif.

Sur la base de ce rapport, l'expert fournit les éléments permettant à l'assureur d'établir une proposition d'indemnité correspondant au montant des travaux nécessaires au remplacement du revêtement de sol sur l'ensemble de l'école maternelle.

Monsieur le Maire précise que la commune doit contrôler cette proposition et la valider.

Deux hypothèses peuvent se présenter :

- 1) *la commune accepte le montant d'indemnité proposé à titre définitif,*
- 2) *la commune conteste le montant de l'indemnité.*

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport définitif, à l'unanimité,

Vu le montant de l'indemnité proposé qui s'élève à 51 000 € HT (déduction faite des frais de mesures conservatoires et de réparations déjà indemnisés pour un montant de 1 957,66 € TTC),

Vu l'avis de la commission Urbanisme et voirie,

Considérant que la garantie accordée par l'assureur couvre (ou ne couvre pas) le prix nécessaire à la réfection des travaux de réparation suite au sinistre,

SE PRONONCE sur le montant de l'indemnité proposé,

CHARGE Monsieur le maire de se rapprocher des utilisateurs (enseignants, agents de service, parents d'élèves) pour étudier la nature des matériaux à mettre en œuvre avant d'engager la consultation pour la réalisation des travaux,

RAPPELLE que le montant de l'indemnité doit être affecté aux travaux de réparation et que l'assureur dispose d'un droit de contrôle quant à la réalité de cette affectation.

IV. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

IV.1. Publication annuelle des marchés publics

Monsieur le Maire rappelle que, en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, une liste récapitulant l'ensemble des marchés publics (supérieurs à 4.000 € HT) conclus au titre de l'année précédente est publiée au cours du premier trimestre de chaque année.

S'agissant de la commune de La Séguinière, la liste des attributaires de marchés publics pour l'année 2008 a été publiée sur le site internet communal www.mairie-laseguiniere.fr rubrique *Vie Municipale / Marchés Publics / Mars 2009*. Les marchés concernés sont les suivants :

Marchés de travaux

- Révision de poteaux d'incendie,
- Aménagement du local vélo espace Prévert,
- Rénovation d'une pièce au presbytère,
- Remplacement de menuiseries extérieures au presbytère,
- Construction d'un préau à l'école maternelle,
- Restauration de l'horloge de l'église,
- Restauration du tableau St Hubert,
- Installation de columbarium à l'espace cinéraire,
- Taillage et élagage des accotements et chemins ruraux,
- Plan d'entretien du stade de football,
- Travaux d'entretien haies et arbustes,
- Réalisation du Moulin du Pavillon,
- Programme voirie 2008,
- Restauration de la nef de l'église.

Marchés de fournitures et services

- Acquisition d'ordinateurs pour l'école publique et la mairie,
- Matériel de vidéo projection à l'espace Prévert,
- Acquisition d'un véhicule léger pour les services techniques,
- Fourniture de panneaux d'entrée de ville,
- Acquisition de jeux d'extérieur pour le site du Moulin de la cour,
- Fourniture de poubelles et bancs d'extérieur,
- Etude des enduits peints de l'église,
- Contrat de vérification périodique des bâtiments communaux (3 ans),
- Contrats d'assurances,
- Maîtrise d'œuvre nef de l'église,
- Contrat de location d'un photocopieur couleur (5 ans).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance, des lots et des montants des marchés susmentionnés,

PREND ACTE de la liste des marchés publics de l'année 2008 ainsi publiée.

IV.2. Admission en non-valeur

Monsieur le trésorier de La Romagne a récemment fait savoir qu'il n'a pu recouvrer un titre émis en 2007, pour le remboursement de dégradations volontaires commises à la Salle des Fêtes, à l'encontre de M. DELAUNAY Vincent. Or, selon le procès-verbal d'huissier, les biens qui garnissent actuellement les lieux occupés par le redevable ont une valeur marchande insuffisante.

Il demande en conséquence, l'admission en non-valeur de ce titre dont le montant s'élève à la somme de 305,10 euros.

Monsieur le maire demande donc au Conseil Municipal de donner son avis sur cette proposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 1 contre (B. BOSSY),

Vu l'état de cote irrécouvrable présenté par Monsieur le trésorier de La Romagne,

DECIDE d'admettre en non valeur le titre n°101/2007 d'un montant de 305,10 €,

AUTORISE Monsieur le maire à émettre le mandat nécessaire à l'article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

IV.3. Indemnité de gardiennage de l'église

Par circulaire du 27 janvier 2009, Madame la Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales a fixé le pourcentage de majoration applicable (0,79 %), en 2008, au montant maximal de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Le plafond de cette indemnité est ainsi porté à 468,15 €.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal d'approuver l'attribution, pour l'année 2009, au gardien des églises communales, de l'indemnité maximale soit 468,15 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2009 l'indemnité maximale pour le gardiennage des églises communales, soit 468,15 euros, à Monsieur le Curé,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au 6282 et que le versement s'effectue en deux fois (juin et décembre).

IV.4. Modification du tableau des effectifs

Mme DURAND adjointe technique territoriale de 2^{ème} classe, à temps non-complet (20,4/35^{ème}), affectée au service du restaurant scolaire fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mai 2009.

Par ailleurs, la commission administrative paritaire du Centre de Gestion a donné son accord sur la procédure de licenciement pour inaptitude physique de Mme DROUET également employée à temps non complet (17,5/35^{ème}) à la cantine.

Pour pallier ces départs, Monsieur le maire propose de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Emploi	Situation actuelle	Situation future	Observations
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	17,5/35	0	Agent mis en invalidité
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	20,4/35	20,5/35	Remplacement de départ en retraite
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	26/35	16,5/35	Dimin. ddée par l'agent suite à nlle affectation
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	16,5/35	35/35	Augment.suite à réorganisation de service
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	0	6/35	Remplacement suite à vacance de poste
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	6/35	7/35	Augment.suite à réorganisation de service

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission technique paritaire du 30 mars 2009,

DECIDE de la modification du tableau des effectifs comme proposée ci-dessus.

IV.5. Evolution du site internet communal

Monsieur le maire informe qu'en juillet 2006, la commune a travaillé avec le concours de la société « Déclic Web » à l'amélioration du site Internet créé en 2002. L'évolution de l'outil a rendu le site plus interactif permettant notamment la publication d'informations susceptibles d'intéresser les internautes : comptes-rendus du conseil municipal, consultation des marchés publics, actualités...

Une refonte de l'environnement graphique a également eu lieu en octobre 2007 avec la présence de liens dès la page d'accueil permettant un accès direct aux informations récentes.

Or, pour rendre le site encore plus attractif, la commission communication a demandé à la société « Déclic web » de proposer une évolution du site Internet pour pouvoir en interne agir sur l'interface et ainsi permettre aux services municipaux d'intervenir sur la totalité des pages du site et intégrer de nouvelles rubriques.

La prestation qui inclue la formation du personnel communal s'élève à 3 600 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'avis de la commission communication,

ACCEPTE l'offre d'évolution du site Internet proposée par la société « Déclic Web »

PRECISE qu'un acompte de 50% pourra être versé lors de l'acceptation de la commande.

IV.6. Logement communal – Changement de locataire au 24 rue du Prieuré

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur Hassan HAMID DAJMA a notifié, le 30 mars 2009, son intention de libérer le logement qu'il occupe dans le bâtiment communal du 24 rue du Prieuré pour le 1^{er} avril 2009. Le délai de préavis de 3 mois ne pouvant être respecté, Monsieur HAMID DAJMA a proposé pour le remplacer une personne de sa connaissance afin de pouvoir récupérer sa caution.

Les conditions de location à souscrire sont portées à la connaissance du conseil municipal qui, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de consentir en location à Monsieur ALI SAED Adel le logement situé 24 rue du Prieuré avec effet 1^{er} avril 2009,

FIXE à 234,01 € le loyer mensuel révisable au début de chaque année civile par application de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE,

DIT que le contrat de location qui précise toutes les conditions d'occupation du logement, sera modifié pour y interdire la présence de chien,

CHARGE Monsieur le maire de signer le contrat de location avec le preneur,

PRECISE que la caution sera reversée au précédent locataire Monsieur Hassan HAMID DAJMA.

IV.7. Organisation de la journée du vélo dans le Choletais

Pour la 10^{ème} année consécutive, la Communauté d'Agglomération du Choletais organise le dimanche 7 juin 2009 la journée du vélo dans le Choletais. Cette manifestation entrant dans le cadre de la journée nationale du vélo.

Trois circuits seront proposés :

- Un circuit de 86 km à travers les 13 communes de la CAC,
- Un circuit intermédiaire de 22 km,
- Un circuit familial de 9 km.

L'organisation de cette journée nécessite, préalablement à l'autorisation de Monsieur le Sous-préfet de Cholet, un avis favorable des communes.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des différents parcours proposés et notamment des voies empruntées sur le territoire communal, à l'unanimité,

Considérant que la manifestation n'occasionne pas d'interdiction de la circulation automobile,

Considérant l'aspect convivial de cette randonnée qui ouverte à tous n'est ni une épreuve, ni une course,

DONNE un avis favorable à l'organisation de la journée du vélo par la C.A.C. le 7/6/2009.

IV.8. Travaux de peinture – Résultats de consultations

Deux consultations ont été lancées selon la procédure adaptée, prévue à l'article 28 du Code des marchés publics, en vue de la réalisation de travaux de peinture :

- pour la rénovation du sol des tribunes et de la partie bar de la salle de l'Arceau,
- pour la lasure des deux passerelles du site du Moulin de la Cour.

Trois entreprises ont été ainsi contactées pour soumissionner sur la base d'un descriptif établi par le responsable des services techniques.

La commission « Urbanisme et travaux » a proposé, lors de sa réunion du 7 avril dernier, de retenir les offres suivantes :

Descriptif des travaux	Entreprise	Montant TTC
Peinture de sol à la salle de l'Arceau	LANDREAU St Macaire en Mauges	7 401,33
Peinture des passerelles	ALLO BATI Cholet	6 345,14

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir les offres susmentionnées telles que proposées par la commission « Urbanisme et travaux »,

CHARGE Monsieur le maire de signer les pièces contractuelles correspondantes.

IV.9. Acquisition d'un camion benne – Résultat de la consultation

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif prévoit les crédits nécessaires, à hauteur de 25 000 €, à l'acquisition d'un camion-benne pour les services « voirie – espaces verts ».

Les garagistes locaux ont individuellement été invités à présenter une offre, la réalisation de cet investissement ayant par ailleurs été largement publiée sur la plateforme des marchés publics (www.achatspublics49.org).

La consultation ainsi engagée a permis de recueillir huit offres, dont deux ont été présélectionnées par la commission « Urbanisme et travaux ».

Des agents du service se sont ensuite déplacés pour voir et essayer les deux camions proposés et ont porté leur préférence sur le véhicule suivant :

ISUZU de Type NPR 35 HD d'occasion (18 000 km) au prix de 24 139 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le classement établi par la commission « Cadre de Vie » lors de sa réunion du 7 avril 2009 et l'avis émis par les employés communaux,

Considérant que l'offre des Etablissements PETIT répond aux besoins exprimés par les services techniques,

RETIENT l'offre des établissements PETIT pour la fourniture d'un véhicule ISUZU de Type NPR 35 HD pour un montant HT de 24 139 €,

PRECISE que la reprise de l'ancien camion est fixée à 6 000 €.

IV.10. Adhésion à la fondation du patrimoine

La fondation du patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif dont la vocation est de défendre et de valoriser un patrimoine en voie de disparition non protégé par l'Etat, « le patrimoine de proximité » qui est un patrimoine non classé ou inscrit.

Les décors héraldiques découverts lors des travaux de la nef de l'église pourront ainsi par exemple, grâce au soutien de la Fondation du Patrimoine, être restaurés.

La délégation de Maine-et-Loire compte aujourd'hui près de 247 communes adhérentes et elle examine en priorité les dossiers présentés par les communes adhérentes au détriment de celles qui ne le sont pas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de l'adhésion de la commune de La Séguinière à la fondation du patrimoine pour un montant annuel de 160 €.

V. RAPPORTS DE COMMISSIONS ET DE REUNIONS DIVERSES

V.1. Guy BARRÉ :

Informe de la publication de deux offres d'emplois pour des postes à pourvoir au sein de la commune, à savoir :

Remplacement d'un agent au secrétariat de mairie pendant une durée de trois mois du 29 juin au 29 septembre 2009, d'une durée de 35 heures hebdomadaire.

Recrutement d'un agent technique, à temps plein, au sein du service chargé de l'entretien des bâtiments communaux, suite à la mutation du titulaire du poste à compter du mois de juillet 2009.

V.2. Jocelyne REVAUD :

Donne le compte-rendu de la commission Vie associative organisée le 08 avril 2009 et dont l'ordre du jour a abordé les sujets suivants :

- Point sur la saison culturelle 2009 (fréquentation, budget),
- Définir le thème de la nouvelle saison culturelle 2010,
- Signature des conventions avec le CALS, le basket et la maison d'accueil,
- Présentation du projet de peinture du transformateur électrique de la rue de la Bastille avec l'espace jeunes.

V.3. Serge GUINAUDEAU :

Présente les différents sujets abordés lors de la réunion de la commission « Urbanisme – Travaux » :

- projet de lotissement privé dans le secteur de la Petite Morinière,
- projet de réaménagement de l'accueil de la mairie,
- situation des travaux de restauration de la nef de l'église.

Il précise en outre que la commission a souhaité que l'amplitude horaire de l'éclairage public soit optimisée pour réduire la consommation d'énergie sur ce poste là. Il rappelle que concernant la réduction de la facture d'électricité, le remplacement des lampes d'ancienne génération par des produits à basse consommation et la diminution du nombre d'éclairages permanents ont généré une économie de plus de 4 500 € par an.

V.4. Yolaine BOSSARD :

En respectant l'esprit du développement durable, ont été abordés en réunion de commissions des sujets d'action sociale et d'environnement.

Les sentiers de randonnées : Un projet de sentier contournant la commune du côté de la RN 249 a présenté et discuté. Il permettrait de rejoindre la piste cyclable allant vers Cholet. Ce circuit va du rond point de La Surchère au chemin de la petite Morinière en longeant la route. Les personnes faisant de la course sur plusieurs kilomètres pourraient bénéficier d'un parcours sécurisé assez long.

Education au développement durable : le parcours Ecocitoyen sera proposé aux élèves de CM2 des deux écoles de la commune. La commission a validé le projet afin de faire la concertation nécessaire auprès des acteurs éducatifs de La commune : les directrices d'école, les maîtres, le CALS. L'objectif est de mettre en place ce projet pour les enfants de CM2 avant leur départ pour le collège en 2010.

La signalétique pour les espaces verts du Moulin de La Cour et la prairie des Borderies. La commission a commencé à travailler sur un panneau de bienvenue dans un espace vert en incitant au « Respect de l'environnement ». Les enfants des deux écoles seront invités à participer à ce travail en proposant un poème. On retrouve ainsi la démarche réalisée dans le sentier d'interprétation du Moulin de La Cour.

Une réflexion est en cours pour la mise à disposition de sacs pour déjections canines.

Actions concrètes pour l'environnement :

La réunion d'élaboration du planning du pédibus s'est déroulée avec parents et retraités bénévoles. La CAC demande que notre pédibus communal soit présenté comme exemple intergénérationnel.

Concernant le désherbage thermique, les essais commencés en 2008 se poursuivent. Un désherbage à l'eau chaude sera fait sur une zone en bord de Moine et pendant une année.

Le fleurissement : à la fin de ce mois d'Avril, les jurys constitués pour le concours des maisons fleuries vont effectuer les deux passages dans les quartiers afin de sélectionner la maison ayant le meilleur fleurissement dans chaque quartier.

Les illuminations de Noël : la commission a fait le choix de guirlandes LED pour deux sites : La place Grignon de Montfort et le rondpoint du Pavillon.

Mme BOSSARD rappelle enfin que l'inauguration des jeux du moulin de la cour aura lieu le mercredi 22/4 à 16h00 sur le site.

V.5. Serge BAUDRY :

Fait savoir que la commission communication examinera plus en détail, lors de sa prochaine réunion, le cahier des charges proposé par la société Déclic Web pour l'évolution du site Internet. La commission commencera également à réfléchir, à cette occasion, à la création et à la conception de nouvelles pages et rubriques.

V.6. Marie-Odile EDOUARD :

Fait part de l'évolution du dossier de maison d'assistantes maternelles, les médecins de la PMI ont visité un logement dans lequel pourrait être installée cette structure. Les quelques aménagements à apporter au bâtiment ne sont pas de nature à remettre en cause le choix de l'implantation.

Informe que la commune s'est positionnée pour assurer en mairie l'instruction des dossiers de demande de RSA (Revenu de Solidarité Active).

Enfin, s'agissant des aides sociales facultatives, il est constaté une légère augmentation du nombre des demandeurs. On constate certes, dans certains foyers, une baisse des revenus mais surtout, il faut reconnaître que le dispositif est désormais mieux connu des bénéficiaires potentiels.

La commission intercommunalité du 31 mars s'est penchée sur la question des éco-points. Il faut rappeler que la CAC n'a pas encore pris de position définitive à ce sujet. Les membres de la commission ont dans leur majorité émis un avis favorable à la suppression de l'éco-point de La Séguinière dans la mesure où celui du Cormier est très proche. Toutefois, ils souhaitent que soit conservé un point de collecte des déchets verts qui, une fois broyés, pourraient servir de compost aux habitants de la Commune. Il est souligné que l'éco point ne peut être maintenu à l'endroit où il est en raison de son classement en zone inondable.

VI. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS

VI.1. Décisions prises par application d'une délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire précise que selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du Conseil Municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

Il informe à ce sujet les conseillers municipaux, qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption de la commune à l'occasion de vente(s) d'immeuble(s) situé(s) :

Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble vendu	Acquéreur	Superficie du bien
QUEMERE Joël	2 avenue Martin Luther King	FERCHAUD	651 m ²
SIMA	ZAC de la Chapelière	DAVID – CHAILLOU	623 m ²
SIMA	ZAC de la Chapelière	BOURASSEAU - VAN	745 m ²

VI.2. Prochaines réunions du Conseil Municipal

- *Jeudi 7 mai à 20h30*
- *Vendredi 12 juin à 20h30*
- *Vendredi 10 juillet à 19h30*